

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION RESTREINTE & VITESSE REDUITE
STATIONNEMENT INTERDIT

CHEMIN D'AMONT

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Chemin d'Amont**, au droit du chantier de construction d'une maison d'habitation faisant façade avec la rue de l'Epine Chevalier, pour permettre les travaux de branchements Eau et Assainissement par l'entreprise **Sté Nouvelle de Voirie (SNV)** – 39 rue du Beau Site – 76410 Freneuse,

ARRETE

- Article 1** La circulation de tout véhicule se fera **Chemin d'Amont**, au droit du chantier de construction d'une maison d'habitation faisant façade avec la rue de l'Epine Chevalier, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du lundi 5 février 2024, et ce pour la durée du chantier (estimée 1 semaine), sauf pour les véhicules de l'entreprise **SNV**,
- Article 2** Le stationnement sera interdit, **Chemin d'Amont**, au droit du chantier de construction d'une maison d'habitation faisant façade avec la rue de l'Epine Chevalier, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **SNV**,
- Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4** La signalisation sera mise en place **SNV**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 5** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Article 6** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **SNV**.

Article 7 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Article 8 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 18 janvier 2024

Publication

Acte exécutoire le : 18/04/2024

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,



Le Maire
Blandine Lefebvre

